

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/08/2019 À 20H30**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six août à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 21 août 2019 et sous la présidence de Judith HEBERT, Maire.

Présents : Judith HEBERT, Christine DUPENLOUP, Isabelle LE ROY, Christian DUJARDIN, Patrick DECOSTAIRE, Astrid GLADYS, Géraldine BOUYSSOU, Vinciane HARDY, Yves TERISSE, Françoise TOUILLIER-SCHREYER, Jean-Jacques VAN DEN BROEK ;

Procuration : David ETASSE (à Christine DUPENLOUP), Peggy WILLIAMS (à Yves TERISSE) ;

Absents excusés : Jérôme MORILLERE, Serge BLANC ;

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Christine DUPENLOUP.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2019

La Présidente de séance, Judith HEBERT demande au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

Délibération n°1 : SleA Eclairage public Coupure 23h-5h

Monsieur Jérôme MORILLERE, absent, Madame le Maire expose le projet et rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et d'actions contre la pollution lumineuse.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public comme de nombreuses communes dans le Pays de Gex et en France. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite une intervention dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Madame Christine DUPENLOUP rappelle que le conseil était favorable à ce projet mais regrette le manque d'instruction technique. Certaines questions sont restées sans réponse : comment réaliser ce projet ? Pourquoi le faire maintenant ? Quels apports en terme de bien-être pour les grillérands ? Qu'en pense la population ? Peut-on laisser la salle des fêtes éclairée ? Est-ce que l'on peut un mois dans l'année laisser la commune éclairée (pour les illuminations de Noël) ? Doit-on laisser la route départementale éclairée comme à Sauverny ? Certains points doivent encore être validés et c'est dommage que Jérôme

MORILLERE ne soit pas là pour éclaircir certains points techniques.

Madame DUPENLOUP développe les explications du SleA concernant certains de ces aspects. Avec un investissement plus conséquent, la commune pourrait se doter d'horloges annuelles qui permettraient de moduler certains secteurs.

Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK informe l'assemblée qu'il s'oppose au projet pour les raisons suivantes : après recherches sur internet, il s'avère que de nombreuses communes ayant fait le choix de l'extinction de l'éclairage, font désormais marche arrière car les gens ne se sentent pas en sécurité. Monsieur VAN DEN BROEK ne souhaite pas vivre dans un village fantôme d'autant qu'il existe des installations avec LED qui permettent de diminuer l'intensité.

Monsieur Christian DUJARDIN informe que pour le LED ce n'est pas le même coût et il faudrait changer tous les mâts.

Monsieur Yves TERISSE est d'accord avec les arguments de Madame DUPENLOUP sauf en ce qui concerne l'avis de la population, nous sommes élus pour prendre les décisions. Quant au problème de la salle des fêtes, il serait tout à fait envisageable d'installer un système indépendant directement sur le bâtiment.

Madame Isabelle LE ROY expose également que les incidences environnementales sont également à prendre en compte.

Madame Françoise TOUILLER-SCHREYER est défavorable à ce projet pour des raisons personnelles, notamment de sentiment d'insécurité lorsque les lumières sont éteintes. De plus Madame TOUILLER-SCHREYER trouve qu'il est très agréable de voir toutes les lumières allumées depuis Mourex.

Pour Monsieur Patrick DECOSTAIRE, il n'est pas nécessaire de demander l'avis de la population, le conseil est là pour prendre les décisions, et le conseil s'est réuni pour voter sur ce sujet, toutefois les questions techniques sont importantes. Qu'en sera-t-il des lumières sur la chicane à l'entrée ?

Madame le Maire informe que lors des travaux en Centre Bourg, il n'y avait pas de lumière et les habitants du quartier ont mis en avant les bénéfices : dormir mieux, les voitures roulent moins vite. On entend bien le sentiment d'insécurité mais de minuit à 6 heures du matin, il n'y a pas beaucoup de personnes dans les rues. Pour la salle des fêtes, le bâtiment appartient à la mairie donc on peut réaliser les travaux et imaginer un système autonome avec déclenchement au passage. Même chose pour certains passages cloutés. Il est vraiment regrettable que Monsieur MORILLERE ne puisse pas expliquer les aspects techniques qu'il a pu voir avec le SleA.

Madame le Maire estime qu'il est dommage de ne pas finaliser le projet car on peut toujours revenir en arrière sur le choix des horaires.

Pour Monsieur DECOSTAIRE, on s'engage dans un processus qui n'est pas abouti techniquement et qui risque de nous coûter finalement beaucoup plus cher, autant se donner le temps de réfléchir.

Pour Madame Isabelle LE ROY, on n'a pas été suffisamment vigilants sur ce dossier car on attendait une étude technique complète ce qui n'a pas été le cas, on devrait ajourner le vote et faire un groupe de travail à ce sujet.

Madame DUPENLOUP propose de voter en acceptant un surcoût pour un matériel plus adapté et modulable comme les horloges annuelles.

Monsieur DECOSTAIRE souhaite ajourner le vote.

Madame le Maire propose d'aller vers la proposition de Madame DUPENLOUP et de voter pour avoir 2 horaires et avoir un groupe de travail pour identifier les points stratégiques où l'on aura besoin d'apporter une solution.

Monsieur Christian DUJARDIN propose : option 1, on tente d'arrêter le projet pour effectuer une étude complète des aspects techniques, option 2, on reprend la solution de Madame DUPENLOUP du vote avec un surcoût pour les horloges annuelles.

Madame le Maire propose de voter sur le principe de l'intervention, de l'autoriser à prendre les arrêtés et on verra ensuite si on peut arrêter le projet et sous quels délais.

Les membres du Conseil Municipal préfèrent ajourner complètement la délibération.

Madame le Maire rappelle également le projet du Grand Genève d'extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève durant la nuit du 26 au 27 septembre et informe que Grilly est la seule commune qui ne participera pas.

Les membres du conseil sont favorables à ce projet et souhaitent que la commune participe à l'opération « la nuit est belle » du Grand Genève. La lumière sera donc éteinte cette nuit là.

Le conseil propose d'ajourner cette délibération et de prendre attache avec le SleA pour suspendre les travaux à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL A REPORTE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°2 : Mise en place d'une tarification pour la location du court de tennis

Madame Judith HEBERT donne la parole à Madame Isabelle LE ROY en charge du dossier.

Madame LE ROY informe l'assemblée que la mairie a été sollicitée par 3 moniteurs de tennis pour une utilisation payante du court de tennis. Il conviendrait de délibérer à ce sujet pour fixer une tarification.

Les tarifs pratiqués dans les autres communes sont très variables en fonction des installations.

Monsieur DECOSTAIRE ne souhaite pas modifier le mode de fonctionnement du court.

Une location du court serait difficile à vérifier, il faudrait un affichage avec les horaires indisponibles aux grillérands.

Le conseil a toujours souhaité que ce court soit libre et une tarification serait difficile à mettre en place.

Une autre demande a été faite auprès de la commune : les courts de tennis de Sauverny seront rénovés durant le mois de septembre et de ce fait impraticables. Afin de pouvoir continuer l'école de tennis pour les enfants, le tennis club de Sauverny aurait besoin d'un terrain de remplacement le mercredi après-midi pendant 2 ou 3 heures et demande si la commune de Grilly serait disposée à mettre à leur disposition notre court pour une période d'environ 7 semaines dès le mois de septembre.

Concernant le prêt du court à Sauverny, il est évident que nous leur réserverons le court si nécessaire. Il faudra prévoir un affichage avec les horaires indisponibles et une information par Grilly Express. La majorité du conseil est d'accord sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 00

CONTRE : 13

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A REJETE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°3 : Demande de versement au titre du fonds de concours pour le projet d'aménagement des voies vertes autour de Grilly

Madame Isabelle LE ROY rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité - PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté d'agglomération mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale
- la commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.
- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - . une présentation synthétique du projet,
 - . un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune
 - . le calendrier de réalisation de l'opération

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réuni le 20 juin 2019 et a sélectionné le projet de la commune de Grilly

Au titre de l'année 2019, la CIM a défini les règles suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe à hauteur de 10% du coût HT des travaux restant à charge de la commune (déduction faite de toutes les subventions et participations reçues)
- Le montant de la participation de Pays de Gex Agglo est plafonné à 100 000 €

Descriptif du projet : Travaux d'aménagement des voies vertes sur la Commune de Grilly

Plan de financement :

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		
		État		
		Région		
Coût global HT	70 000 €	Département		
Coût travaux HT	70 000 €	Pays de Gex Agglo	Fonds de concours	7000 €
		Autres		
		Fonds propres commune	Reste à charge	63 000 €
Total des dépenses HT	70 000 €	Total des financements		70 000 €

Calendrier de réalisation de l'opération : De juin à septembre 2019

La commune s'engage à faire apparaître la participation de Pays de Gex Agglo sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

Il sera proposé au conseil municipal :

DE SOLLICITER auprès de Pays de Gex Agglo le versement du fonds de concours pour un montant de 7000€ à la commune de Grilly dans le cadre des travaux d'aménagement des voies vertes sur la commune de Grilly,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°4 : Finances : Décision modificative n°2 du BP 2019

Madame Isabelle LE ROY rappelle que le Budget Primitif 2019 de la Commune a été voté le 11 mars 2018.

La réglementation concernant les amortissements dans les communes de moins de 1500 habitants a évolué ces deux dernières années. Afin de pouvoir passer les écritures d'ordre concernant les amortissements des bâtiments communaux, il convient de procéder à une inscription budgétaire de la valeur de ces biens (immeubles de rapport). De plus lors de la saisie du budget, une erreur matérielle d'imputation a été effectuée, et les subventions ont été enregistrées au chapitre 041 (opérations

patrimoniales) au lieu du chapitre 13 (subventions d'investissement) il est demandé au conseil d'autoriser la régularisation par décision modificative.

Cette décision modificative consistera pour l'essentiel à déplacer des crédits sur les chapitres concernés, soit :

- À diminuer le compte – 2138-041 – autres constructions de 938 755 €,
- À diminuer le compte – 2315-041 – Immos en cours de 17 986 €,

- Augmenter le compte – 2132-041 – autres constructions de 899 255 €,
- Augmenter le compte – 2031-041 – Immos en cours de 17 986 €,
- Augmenter le compte – 13 258-13 – subventions des autres groupements 39 500 €,

Madame Isabelle LEROY propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée et synthétisée dans le tableau joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°5 : Recensement de la population 2020 : désignation du coordonnateur

Madame le Maire expose que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. Si l'INSEE est chargée de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, les Communes sont quant à elles, tenues de préparer et réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'opération de recensement intervient de manière exhaustive tous les 5 ans. Le dernier recensement de la population de la Commune de Grilly a été effectué en janvier 2015.

L'INSEE nous informe de la prochaine opération de recensement de la population pour janvier et février 2020. La collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la Commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

La première obligation de la Commune est de nommer un coordonnateur qui peut être un agent de la Commune ou un membre du Conseil municipal. En revanche l'agent recenseur ne peut pas exercer de fonction électorale dans la Commune qui l'emploie.

Madame le Maire indique que, dans un premier temps, il faut nommer le coordonnateur. Le recrutement des agents recenseurs fera l'objet d'une autre délibération dès lors que l'INSEE aura informé la Collectivité des coûts de rémunération à prévoir pour les agents recenseurs.

Madame le Maire propose de désigner un coordonnateur au sein du personnel communal, en l'occurrence l'agent en charge du secrétariat général, et de le nommer par arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°6 : Convention entre le Département de l'Ain et la commune de Grilly pour la réalisation d'un plateau surélevé

Madame le Maire présente le projet de convention entre le Département de l'Ain et la commune de Grilly ayant pour objet la création d'un plateau surélevé sur la route de Sauvigny.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention précitée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Questions diverses :

1/ Informations diverses

Madame le Maire informe le conseil d'un problème avec le plateau surélevé sur la Route de Sauvigny en direction de Divonne. Durant les travaux, on a écrit et sollicité les entreprises pour signaler que le ralentisseur ne jouait pas son rôle car le ralentisseur n'est pas assez pentu. La société Eurovia nous a informé qu'ils allaient reprendre lors du grenailage. Nous avons insisté pour dire que le ralentisseur n'avait pas une pente suffisante et Eurovia nous a certifié respecter les normes. Lors de la réception de chantier, le maître d'œuvre n'a pas fait mention du plateau. Toutefois le conseil départemental avait alerté par mail le maître d'œuvre qui n'a pas jugé bon d'en informer la commune. Un rendez-vous sur site avec un géomètre a permis de démontrer que le plateau n'est pas conforme. Une réponse par mail a été effectuée en demandant à la société de reprendre les pentes sans frais supplémentaires pour la commune et en concertation avec le département.

Sur le deuxième plateau vers Sauvigny, il convient d'intervenir pour installer de chaque côté des bandes de renforcement de chaussée.

Monsieur VAN DEN BROEK s'interroge sur les panneaux qui ont été mis en place Chemin de la Grande Gouille. Madame le maire explique que ce chemin est très emprunté car les GPS indiquent l'accès aux écuries par cet itinéraire, toutefois, ce chemin n'est pas adapté à la circulation des véhicules, notamment des poids lourds qui restent bloqués lorsqu'il pleut. On a mis en impasse à la demande des riverains, on envisage de changer le panneau pour un sens interdit avec mention d'autorisation pour les ayants-droits.

Madame Astrid GLADYS demande où en est la demande des riverains du chemin en Munet car suite aux travaux sur les eaux pluviales, la route a été mal refaite. La réfection de ce chemin est prévue à l'automne.

Madame le Maire informe qu'un apéritif sera offert par la mairie pour accueillir les nouveaux habitants de la commune le 29 septembre 2019, cet apéritif sera suivi d'un repas canadien pour celles et ceux qui le souhaitent.

2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au **lundi 07 octobre 2019 à 20h30**.

Les prochaines réunions de Commissions et évènements sont prévus, chronologiquement, comme suit :

- | | |
|--|--|
| - Commission communication | Mercredi 28 août à 18h00 |
| - Réunion travaux, réception chantier | Lundi 09 septembre à 18h30 |
| - Commission urbanisme | jeudi 12 septembre à 18 h 30 |
| - Petit Conseil (réservé aux élus) | Lundi 16 septembre à 20h30 |
| - Apéritif suivi d'un repas canadien | Dimanche 29 septembre à partir de 11h |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Judith HEBERT clôt la séance à 22h45.

La Présidente de séance
Judith HEBERT



La secrétaire de séance
Christine DUPENLOUP

